

| | |
|-----------------------|--------------|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : 29 | |
| Présents : 20 | Pour : 27 |
| Procurations : 7 | Contre : |
| Absents : 2 | Abstention : |
| Votants : 27 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, M PITAUD, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C ROBERT à I CHARTIER, P DESCAMPS à M PITAUD, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, É ROINÉ à A BOUJU, M HOLOWAN à F FERRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : C MICHEL, P PINEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N BOISSIÈRE

OBJET : 2023-30 APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Madame Karine BOMBRAY, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à l'Enfance / Petite Enfance / Jeunesse, explique au Conseil que lors de sa séance du 06 décembre 2019, il a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et les PEP Atlantique Anjou pour organiser la gestion des activités de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 11 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour répondre aux besoins de la population et encourager le développement d'actions diverses en direction de l'enfance, la Commune souhaite faire évoluer le mode de gestion de l'ALSH dans un contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Karine BOMBRAY présente le rapport d'information de délégation de service public pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du dossier de consultation en commissions des affaires scolaires, enfance/petite enfance/jeunesse le 30 mai 2023,

Vu le rapport d'information adressé et présenté en séance aux membres du Conseil Municipal,

1. **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) selon les conditions présentées en séance ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BOISSIÈRE



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 09 juin 2023
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr